

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/086

JARDINS FAMILIAUX 5 AVENUE D'ANNECY - CONTRATS D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés 5 avenue d'Annecy 74230 THÔNES ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer deux contrats d'occupation pour les jardins familiaux situés 5, avenue d'Annecy – ancien atelier AVRILLON, comme suit :

- Parcelle n° 1 avec Mme Etsuko AUDEBRAND - renouvellement
- Parcelle n° 2 avec M. Ahmed LARABI - renouvellement
- Parcelle n° 3 : non attribuée
- Parcelle n° 4 : non attribuée

ARTICLE 2 : Ces contrats d'occupation sont consentis à titre précaire et révocable. Ils prennent effet à partir du 1er mai 2026 jusqu'au 31 mars 2027

ARTICLE 3 : Le montant total de chaque loyer est fixé à **50,00 €**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 1^{er} juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 JUIN 2026** ET PUBLICATION LE **25 JUIN 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

